

E 2001 (C) 7/4

Professor P. Logoz¹ an den Vorsteher des Politischen Departementes, G. Motta

S handschriftlich

Paris, 13 mars 1925

Vous avez reçu le télégramme² par lequel M. Dunant vous a annoncé, hier soir, la très prochaine signature du traité d'arbitrage franco-suisse.

Cette fois-ci encore, je tiens à rendre hommage aux dispositions entièrement loyales, amicales et bienveillantes de mon Collègue M. Fromageot envers notre pays. Ce n'est pas sans raison qu'il a relevé, dans une de nos conversations d'hier, que le Gouvernement français va très loin – plus loin qu'il n'est jamais allé à cet égard – en acceptant un traité qui est vraiment sans réserve!

Une fois l'acte signé, peut-être trouverez-vous l'occasion, au cours de la session des Chambres fédérales, d'annoncer l'événement dans une séance du Conseil national et de dire tout le prix que nous attachons à cette preuve de confiance et d'amitié effective que nous donne la République française.

Je suis sûr qu'une telle déclaration, faite par vous aux Chambres sitôt après la signature, ne serait pas inutile pour nos rapports à venir avec la France. Il serait juste, naturellement, qu'à ce propos vous rendiez hommage à la bonne foi et la bonne volonté manifestées à notre égard par M. Herriot, ainsi que par ses collaborateurs MM. Laroche et Fromageot. [...]³

1. *Logoz war schweizerischer Unterhändler bei der Ausarbeitung der Schiedsordnung (Schiedskompromiss) und des Vergleichs- und Schiedsvertrages mit Frankreich.*

2. *Der schweizerische Gesandte in Paris, A. Dunant, hatte damit den Abschluss der Verhandlungen nach Bern gemeldet und um Bevollmächtigung zur Unterzeichnung des Vertrages nachgesucht, welche ihm das Politische Departement mit Expressschreiben vom 13.3.1925 übertrug (E 2001 (C) 7/4).*

3. *Logoz kündigte im weiteren seine Berichterstattung in Bern an.*